

Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 8 juillet 2013

Convocation : 02/07/2013

Affichage : 02/07/2013

Le 8 juillet 2013 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Présents : (12) DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, ALESSANDRINI Marie-Claude, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, THARSILE Marie-Berthe, SADOT Jackie, JACQUET Charles, BOUILLY Ghislaine ;

Absent(s) : (7) AUPETIT Jean-Pierre, DEGUETTE Hervé, ROMERO Sandra, MAUGER Catherine, SAMSON Pascal, DUBOST Stéphane, BIGOT Michel,

Procuration : (1) Madame ROMERO Sandra a donné procuration à monsieur CAUCHEBRAIS Patrick.

Votants : 13

Secrétaire de séance : Isabelle INGOUF-BIRETTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19/06/2013.
2. Avenants au marché public relatif aux travaux de restructuration de la mairie
3. Budget communal : décisions modificatives
 - ajustement des crédits d'achat de véhicules en tenant compte des reprises de l'ancien matériel.
 - ajustement d'une ligne de programme de travaux d'éclairage public.
4. Affaires, questions, informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 19/06/2013

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 juin 2013.

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

2. Avenants au marché public relatif aux travaux de restructuration de la mairie (délibération n°42/2013)

Le cabinet Fred PETR propose la signature d'avenants pour répondre aux états de fait ci-dessous :

- a) Du fait du retard pris dans les diagnostics « amiante » confiés à l'entreprise Dekra, le bâtiment s'est trouvé exposé de manière prolongée aux intempéries. De nombreuses dégradations tant au niveau des cloisons et des plafonds que des installations électriques ont pu être constatées ; il convient donc d'y remédier pour pouvoir continuer le chantier. Afin d'établir les responsabilités dans ces dégâts, un constat d'huissier a été établi et l'affaire sera examinée au terme du chantier. Un courrier a été envoyé aux entreprises TPC et Dekra les prévenant de ce constat.
- b) L'entreprise Faucillion, titulaire du lot gros-œuvre, a découvert des malfaçons sur la structure du bâtiment suite aux travaux effectués dans les années 90.
- c) Compte tenu des deux points énoncés ci-dessus, des adaptations ont été nécessaires.

Les entreprises suivantes ont remis des projets d'avenants :

Lot 1 : FAUCILLION, Marché de base : 194 478,76 € HT, projet d'avenant : 18 424,78 € HT.

- a) 2 533,00 € HT (démolitions de cloisons)

- b) 22 682,41 € HT (dépose charpente et couvertures plancher, adaptation de structure)
- c) – 6 790,63 € HT

Lot 2 : LEPETIT Daniel SAS, marché de base : 108 868,19 € HT, projet d'avenant : 4 040,23 € HT.

- a) 3 308,17 € HT (fosse à agrès salle de gym)
- b) 14 291,87 € HT (renforcement pannes support de fermettes, et plancher 1^{er} étage)
- c) – 13 559,81 € HT

Lot 3 : P. GROULT SARL, marché de base : 106 336,53 € HT, projet d'avenant : 4 540,33 € HT.

- a) 1 301,52 € HT (échafaudage)
- b) 1 250,32 € HT (étanchéité bac acier)
- c) 1 988,49 € HT (cache-moineau indispensable suite retrait isolation extérieure)

Lot 4 : STAB, marché de base : 93 284,00 € HT, projet d'avenant : 1 795 € HT.

- c) 1 795 € HT (modification fenêtre façade nord)

Lot 6 : Denis LEFER, marché de base : 52 656,35 € HT, projet d'avenant : 1 469,00 € HT.

- c) 1 469 € HT (confinement canalisation amiante)

Lot 7 : SAS Guy LEFEVRE, marché de base : 35 360,25 € HT, projet d'avenant : 5 145,11 € HT

- a) 5 145,11 € HT (salle de gym)

Lot 9 : JARNIER Electricité, marché de base : 33 306,95 € HT, projet d'avenant : 4 560,07 € HT

- a) 4 108,56 € HT (installation électrique salle de gym)
- c) 451,51 € HT (éclairage rangement 4, prise pour illuminations de Noël)

Lot 11 : SELCA, marché de base : 66 520,63 € HT, projet d'avenant : 11 545,30 € HT

- a) 11 545,30 € HT (remplacement radiateurs)

Lot 12 : CFA, marché de base : 22 370,00 € HT, projet d'avenant : 300 € HT

- c) 300 € HT (clé pour bloquer l'ascenseur)

Le total de ces avenants s'élève à 51 819,82 € HT. Considérant l'avenant passé avec l'entreprise TPC, on atteint 6,57 % du marché de base.

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises ci-dessus citées dans le cadre de la restructuration de la mairie,

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants ci-dessus répertoriés,

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

3. Budget communal : décisions modificatives (délibération n°43/2013)

Madame Druez expose au conseil municipal que suite aux consultations lancées :

- l'offre la mieux-disante pour le tracteur s'élève à 50 634 € TTC avec une reprise à hauteur de 3 000 € ; la dépense inscrite au budget primitif est de 48 000 € ;
- le prix de la tondeuse commandée est de 22 469,91 € TTC avec une reprise à hauteur de 6 900 € ; la dépense inscrite au budget primitif est de 25 000 € ;
- l'offre la mieux-disante pour l'éclairage public à la Trigannerie s'élève à 42 523,18 € TTC ; la dépense inscrite au budget primitif est de 40 000 €.

Il convient donc d'ajuster les crédits afin de pouvoir commander le tracteur et les travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, considérant que les recettes correspondant aux reprises n'étaient pas prévues au budget, décide d'adopter la décision modificative suivante :

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|---|--------------|-------------------------------------|--------------|
| Fonctionnement | 023 – Virement à la section d'invest. | + 9 900,00 € | 775 – Produit des cessions | + 9 900,00 € |
| Investissement | 2182/232 – Remplacement du tracteur | + 2 650,00 € | 021 – Virement de la section de fct | + 9 900,00 € |
| | 2315/254 – Ecl. public route du Château | + 2 550,00 € | | |
| | 2313/227 – Restructuration de la mairie | + 4 700,00 € | | |

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 8 juillet 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 15 juillet 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.